



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

**SÉANCE DU VENDREDI 22 mars 2024**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents** : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLR Y (1<sup>ère</sup> adjointe), M. Alain VILMAIN (2<sup>nd</sup> adjoint), M. Laurent COUTY, Mme Elisa PERRIN, Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Céline MICLO, Marc PARMENTIER, M. Alain MARSCHALL, Mme Nathalie SPETTEL, M. Fabien FORMWALD, Mme Suzanne ROUSSELOT et M. Jean-Luc THOMAS.

**Absents excusés** :

Mme Catherine MERCKLE qui a donné procuration à Mme Catherine OLR Y ;  
M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO ;  
M. Jean-Michel MARCHAND qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS ;  
Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ;  
Mme Marianne HUARD qui a donné procuration à Mme Elisa PERRIN ;

**Absents non excusés** :

**Président de séance** : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Subvention 2024 au Groupement d'Action Sociale (GAS)
- 4) Vente du bâtiment de la maison de la Musique : autorisation de signature
- 5) Comptes Administratif 2023, comptes de gestion 2023 et affectation des résultats
- 6) Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- 7) Budget primitifs 2024
- 8) Communications
- 9) Divers

\*\*\*

**Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DÉSIGNE** Mme Catherine OLR Y comme secrétaire de séance.

**Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23/02/2024 est adopté. Les votes se répartissent comme suit : 16 votes pour et 3 votes contre.

Un conseiller municipal regrette en effet l'absence de prise en considération, dans le PV, des remarques apportés par certain(e)s conseiller/ères.

### **Point 3 - Subvention 2024 au Groupement d'Action Sociale (GAS)**

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote sa traditionnelle subvention au profit du Groupement d'Action Sociale pour le personnel communal. La subvention s'élève à 90€ par agent bénéficiaire, soit, pour 2024, à 270€ (3 agents bénéficiaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** cette subvention.

### **Point 4 – Vente du bâtiment de la Maison de la Musique : autorisation de signature**

Vu la délibération n°103-11/2023 du 24/11/2023,

M. le Maire rappelle que les services de France Domaine (avis du 08/02/2023) ont estimé la valeur du bâtiment à **200.000€** (deux cent mille euros).

Un acquéreur s'est manifesté auprès de la commune, il s'agit d'une acquisition en indivision par Mme Mélanie YENGO épouse MULLER et M. Thomas YENGO. Une offre au prix a été réceptionné en mairie le 22 février 2024.

De ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,
- **APPROUVE** la vente au profit de l'indivision entre Mme Mélanie YENGO épouse MULLER et M. Thomas YENGO,
- **APPROUVE** le prix de vente de 200 000 €,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette mise en vente.

Un conseiller, demande des informations sur l'achat du bâtiment de la Caisse du Crédit Mutuel, en face de la mairie. Le Maire, lui précise que des discussions sont en cours. La commune attend le retour du Crédit Mutuel.

### **Point 5 – Comptes Administratif 2023, Comptes de Gestion 2023 et affectation des résultats**

#### **5.1. Comptes administratifs 2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes administratifs 2023, après examen préalable de la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) lors de la réunion du 18 mars 2024. Les membres du Conseil, à qui des documents de travail ont été remis, ont pu étudier lesdits comptes. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont également été apportés durant la séance.

Les comptes administratifs 2023 s'établissent comme suit :

#### **Comptabilité générale M14**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses 2023 :	1 614 507,67 €
Recettes 2023 :	1 943 750,05 €
Excédent 2022 reporté :	965 516,18 €
Excédent global 2023 :	1 294 758,56 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses 2023 :	509 341,48 €
Recettes 2023 :	256 319,29 €
Excédent 2022 reporté :	196 329,09 €
Déficit global 2023 :	56 693,10 €

## Comptabilité des services eau et assainissement M49

### Section de Fonctionnement

Dépenses 2023 :	514 069,93 €
Recettes 2023 :	556 123,76 €
Excédent 2022 reporté :	642 539,71 €
Excédent global 2023 :	684 593,54 €

### Section d'Investissement

Dépenses 2023 :	261 158,07 €
Recettes 2023 :	300 417,46 €
Excédent 2022 reporté :	38 494,44 €
Excédent global 2023 :	77 753,83 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Catherine OLRYS, 1ère adjointe, en l'absence du Maire qui ne participe pas au vote, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 en comptabilité générale (M14)
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 en comptabilité Eau et Assainissement (M49)
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs desdits comptes.

### 5.2. Comptes de gestion 2023

M. le Maire présente les comptes de gestion 2023 (M14 et M49) établis par le Trésorier public, dont les écritures (titres de recettes à recouvrer et mandats émis) correspondent parfaitement aux comptes administratifs 2023 établis par l'Ordonnateur.

La conformité des comptes administratifs 2023 aux comptes de gestion 2023 est certifiée par M. le Maire, qui s'est assuré de la concordance des résultats.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les comptes de gestion (M14 et M49) établis par le Trésorier public pour l'exercice 2023.

### 5.3. Affectation des résultats 2023

M. le Maire propose d'affecter les résultats 2023 des comptes administratifs (M14 et M49) comme suit :

#### Comptabilité générale M57

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	1 238 065,46 €
Report du déficit en section d'investissement (001) :	56 693,10 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	56 693,10 €

#### Comptabilité des services eau et assainissement M49

Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	684 593,54 €
Report de l'excédent en section d'investissement (001) :	77 753,83 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2023 des comptabilités M14 et M49 comme mentionnés ci-dessus,

### Point 6 - Vote des taux des impôts directs locaux à compter du 01/01/2024

Le Maire rappelle qu'en 2021 il avait été voté un maintien des taux de la fiscalité directe locale compte tenu de la crise du Covid-19. En 2022, le conseil municipal avait adopté une augmentation de 2% des taux de la fiscalité directe locale. En 2023, le taux de la taxe d'habitation, figé par la loi de 2020 à 2022, a à nouveau été voté avec une augmentation de 5%. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération,



les logements vacants depuis plus de deux ans. La même augmentation a été réalisé sur les taux de TFB et TFNB, via les règles de lien.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2024. Il suggère une augmentation autour de 3 %, pour se rapprocher de l'inflation actuel.

Principales réactions des conseillers municipaux et conseillères municipales :

- Une discussion s'engage sur une augmentation, ne rien faire et laisser les taux actuels, ne serait pas faire preuve d'une bonne gestion.
- Le pourcentage d'augmentation est discuté entre 2 et 3 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** de 2% le taux 2023 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et celui de la Taxe d'habitation, à compter du 01/01/2024

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux comme suit à compter du 01/01/2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **28,40 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **83,19 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **11,45 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Point 7 - Budgets primitifs 2024**

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de budgets primitifs proposés pour 2024 après examen préalable de la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) lors de la réunion du 18 mars 2024. Les membres du Conseil ont reçu en amont du Conseil des documents de travail pour étudier les propositions.

Ils s'établissent comme suit :

#### **Comptabilité générale M57**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : ..... 3 076 765,46 €  
Recettes : ..... 3 076 765,46 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : ..... 4 026 494,10 €  
Recettes : ..... 4 026 494,10 €

#### **Comptabilité eau et assainissement M49**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : ..... 1 235 571,54 €  
Recettes : ..... 1 235 571,54 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : ..... 972 625,37 €  
Recettes : ..... 972 625,37 €

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins 3 votes contre :

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de la comptabilité générale M57

- à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de la comptabilité Eau et Assainissement M49.

## Point 8 – Communication

Néant.

## Point 9 - Divers

Mme ROUSSELOT évoque le transfert de compétence eau et assainissement aux intercommunalités. Le Sénat est actuellement en discussion sur le sujet. Un changement réglementaire n'est, à l'heure actuelle, pas prévu, la compétence eau et assainissement sera obligatoirement transférée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme OLRY évoque les retours sur la garderie communale, les matins avant l'école de 7h à 8h, qui ne sont pas concluant pour la mise en place du service.

A noter que la micro-crèche de Labaroche, gérée par la communauté de communes, doit faire face à un nombre de demande grandissant. Des refus de candidats seront réalisés par la CCVK.

M. VILMAIN informe les élus du passage de la commission de sécurité à la salle polyvalente et la maison des associations le 21 mai 2024.

Mme SPETTEL évoque l'organisation de « Festibaroch » à compter du 14 juin au 30 août 2024. Onze associations participeront au bon fonctionnement de la manifestation. Mme SPETTEL précise également qu'elle souhaite se retirer de son poste de présidente de « Festibaroch », pour des raisons personnelles.

Petit rappel des élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024.

\*\*\*

*La séance est levée à 20h30.*

*Date prévisionnelle du prochain conseil : vendredi 26 avril à 19h00 à la Mairie*

LABAROCHE, le 26 mars 2024 TB/CO/BR

La secrétaire de séance

**Mme Catherine OLRY**

Le Maire

**Bernard RUFFIO**

